

Atelier sous-régional sur les capacités des institutions des droits de l'Homme

@rib News, 29/05/2012 â€“ Source Xinhua Un atelier sous-régional sur le renforcement des capacités des membres et du personnel des institutions nationales des droits de l'homme en Afrique centrale sur les droits économiques, sociaux et culturels se tient depuis mardi à Bujumbura, capitale du Burundi. "Les droits économiques, sociaux et culturels sont très souvent relégués au second plan dans nombre des pays de la sous-région d' Afrique centrale en raison de la disponibilité des ressources que nécessite leur mise en oeuvre", a exploré mardi la ministre burundaise de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Mme Clotilde Niragira, lors de l'ouverture de cette rencontre deux jours. Ce contexte a un impact négatif sur le niveau de vie et de développement des populations dans cette sous-région d'Afrique marquée par la famine, la sous-scolarisation, les maladies et les discriminations de tous ordres, a-t-elle fait remarquer. La réunion est organisée par le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale et l' Office du Haut Commissariat des Droits de l'homme du Burundi. Pour Emmanuel Ntakarutimana, président de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) du Burundi, les conflits armés, les dictatures, les désastres humains et les violations massives des droits humains ont un long impact sur l' inhibition et l'atrophie des capacités de développement. Cette situation, a-t-il précisé, désarticule les systèmes et les institutions d'éducation, déstabilise le travail de production, détruit les réseaux et le sens de solidarité et accroît le niveau de pauvreté. Il a aussi ajouté que c'est dans ce contexte que se développent le phénomène de la corruption, l'exploitation illégale des ressources naturelles ainsi que les crimes économiques. D'après le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie, la composition et le fonctionnement des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) de la sous- région d'Afrique centrale, à l'exception de celles du Cameroun, du Rwanda, du Tchad, et du Congo, ne sont pas jugés conformes aux "principes relatifs au statut et au fonctionnement des institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme" (Principes de Paris), adoptés à Paris en 1991 et consacrés par la résolution du 20 décembre 1993 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.